

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 9828

présenté par

M. Clouet, M. Amard, M. Arenas, M. Boyard, M. Delogu, Mme Erodi et Mme Leduc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sur la base des prévisions et des propositions du Conseil d'orientation des retraites, ce taux est fixé selon une trajectoire à long terme qui garantit l'équilibre entre les ressources et les dépenses de la branche vieillesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une contribution sur les successions et les donations pour financer la branche Vieillesse.